

Commune de Verrières-le-Buisson

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

5 février 2024

PRÉSENTATION

- ✓ **Extrait de l'article L.2312-1 du CGCT** : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

- ✓ Le rapport doit inclure diverses informations sur la gestion du personnel et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des budgets municipaux.
 - Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, en cours d'examen par le Parlement, qui s'attache à cadrer les dépenses de fonctionnement de collectivités, reformule une obligation déjà existante : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale (...) présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, (...). Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

→ Objet du présent document.

PRÉSENTATION

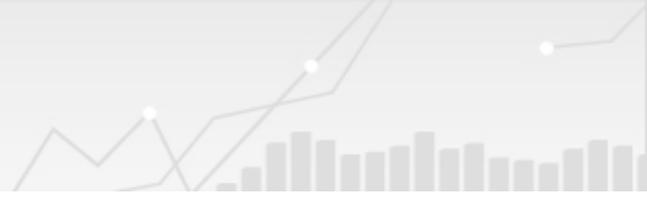
- **Document conjoint Ville de Verrières-le-Buisson – Cabinet Michel Klopfer, en 2 parties :**
 - **Partie 1** : Diagnostic financier de la Ville fin 2023 sur la base d'un compte administratif anticipé, prudemment estimé fin décembre.
 - **Partie 2** : Prospective financière à l'horizon 2028.
- Exercice mené à partir des comptes bruts de la Ville auxquels sont apportés le cas échéant quelques retraitements :
 - Transfert en investissement des mouvements exceptionnels enregistrés en fonctionnement (cessions, ...).
 - Prélèvements sur recettes (FPIC, FSRIF, SRU) comptés en produits négatifs plutôt qu'en charges.
 - Rattachement à leur exercice de recettes ou de dépenses décalées.
- Source des données comparatives : comptes de gestion 2022 mis en lignes par la DGFIP.
 - Strate de référence : 10 000 – 20 000 habitants.

Épargne brute et capacité de désendettement

- **L'épargne brute**, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est **l'une des cibles majeures de la politique financière de la Ville**.
- Elle se dimensionne usuellement au regard des recettes nettes de fonctionnement → **ratio de « taux d'épargne brute »**.
- Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



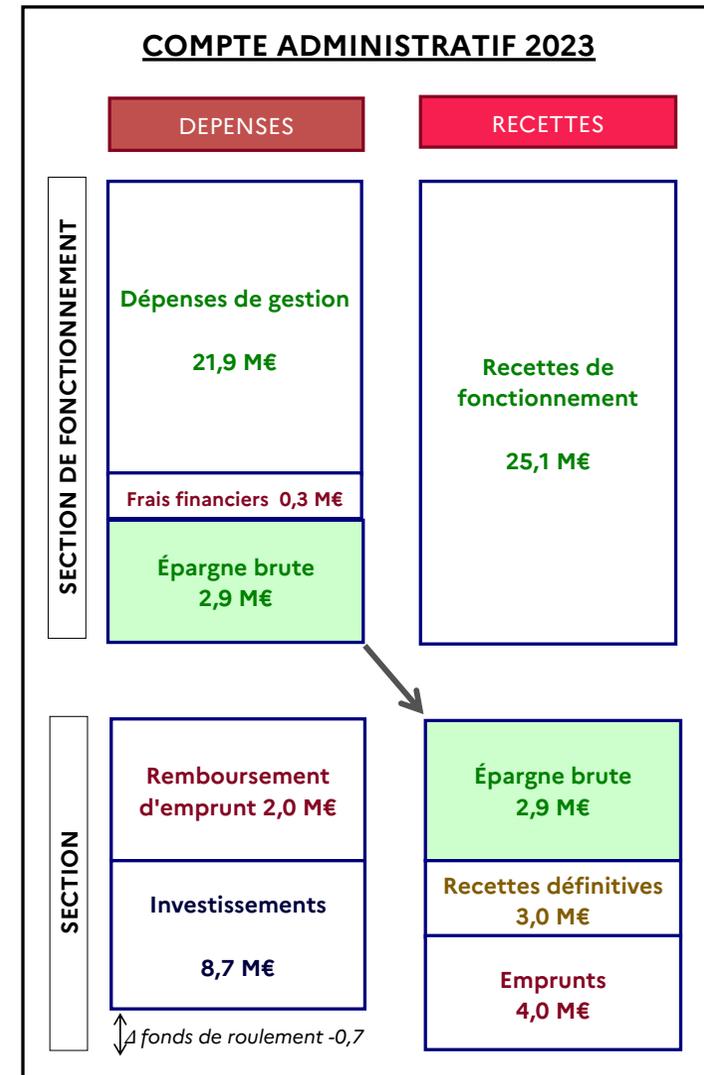
- La **capacité de désendettement** désigne le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute. Cet indicateur répond à l'interrogation suivante : « *Si la collectivité allouait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette, combien d'année faudrait-il pour que celle-ci soit intégralement remboursée ?* »
- Lecture du ratio de capacité de désendettement :



PARTIE 1 •
ETAT PREVISIONNEL DES FINANCES LA VILLE A L'ISSUE
DE L'EXERCICE 2023

Structure du CA prévisionnel 2023 retraité (mouvements réels de l'exercice)

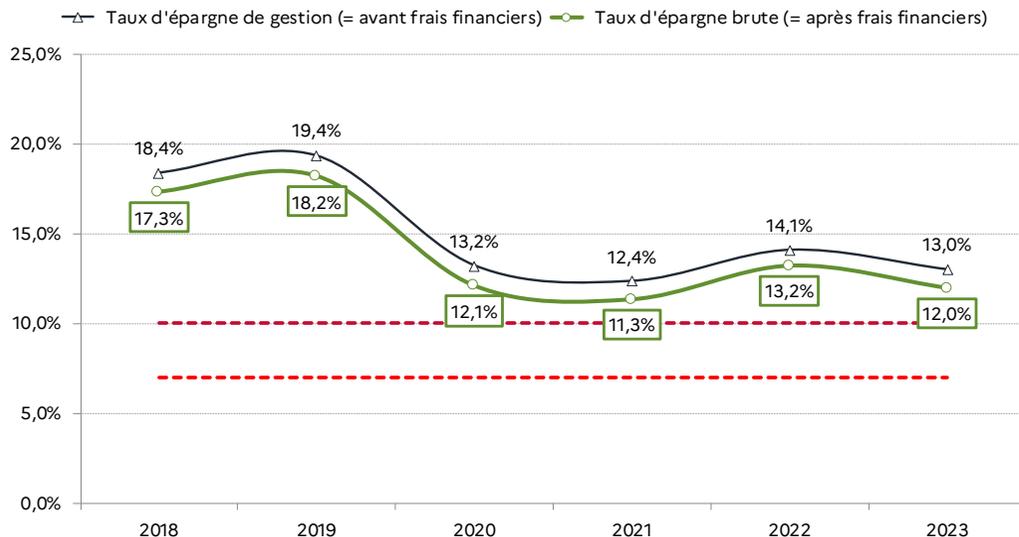
- **Dépenses totales = 29,47 M€ :**
 - **En fonctionnement : 22,2 M€**
 - *Il convient de souligner qu'en 2023, 3% des recettes réelles de fonctionnement étaient reversées au titre des prélèvements (FPIC, FSRIF, SRU, ...) contre 1,8% en 2022.*
 - **En investissement : 10,7 M€**
- **Solde des flux réels de fonctionnement = épargne brute = 2,9M€ (soit 12,0 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF)).**
- **Service de la dette = 2,3 M€.**
 - Intérêts : 0,3 M€,
 - Capital : 2,0 M€.
- **Emprunt 2023 égal à 4,0 M€.**
 - Soit un ré-endettement de 2,0 M€ cette année.
 - Le stock de dette global s'élève fin 2023 à **20,57 M€.**
 - La capacité de désendettement s'élève donc à **7,1 ans**
- **Le fonds de roulement diminue de 0,7 M€.**



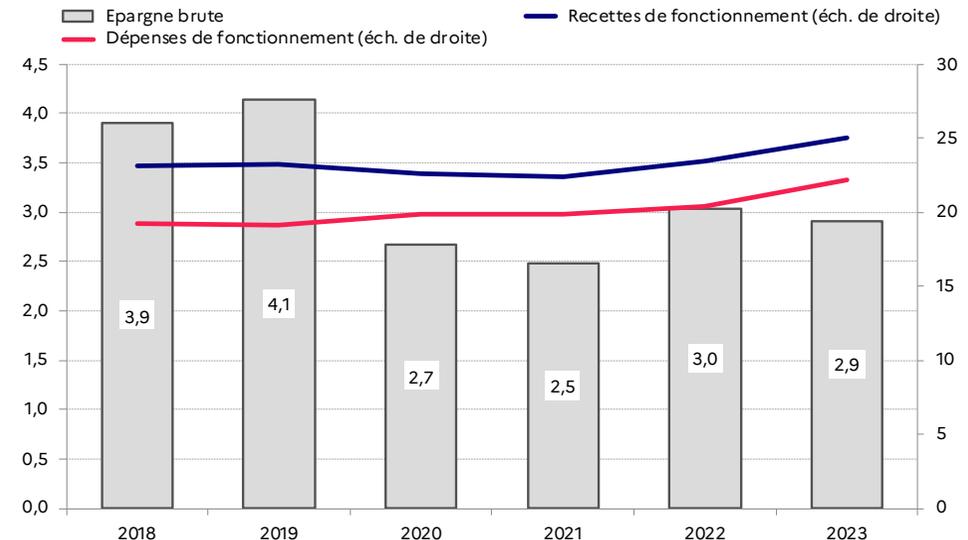
Une épargne brute stabilisée en 2023 par rapport à la période 2020-2022

- Après avoir été lourdement affectée par la crise sanitaire, l'épargne brute communale s'était légèrement améliorée en 2022 du fait d'une dynamique des recettes plus importante que celle des dépenses.
- En 2023, la situation communale semble s'être stabilisée :
 - Le niveau d'épargne devrait s'élever à cette année à **2,9 M€** (estimation début janvier).
 - Le taux d'épargne brute devrait s'établir à **12,0%**, soit un niveau comparable avec ceux observés sur la période antérieure (2020-2022).

Evolution des taux d'épargne brute de Verrières-le-Buisson
(en % des recettes réelles de fonctionnement)

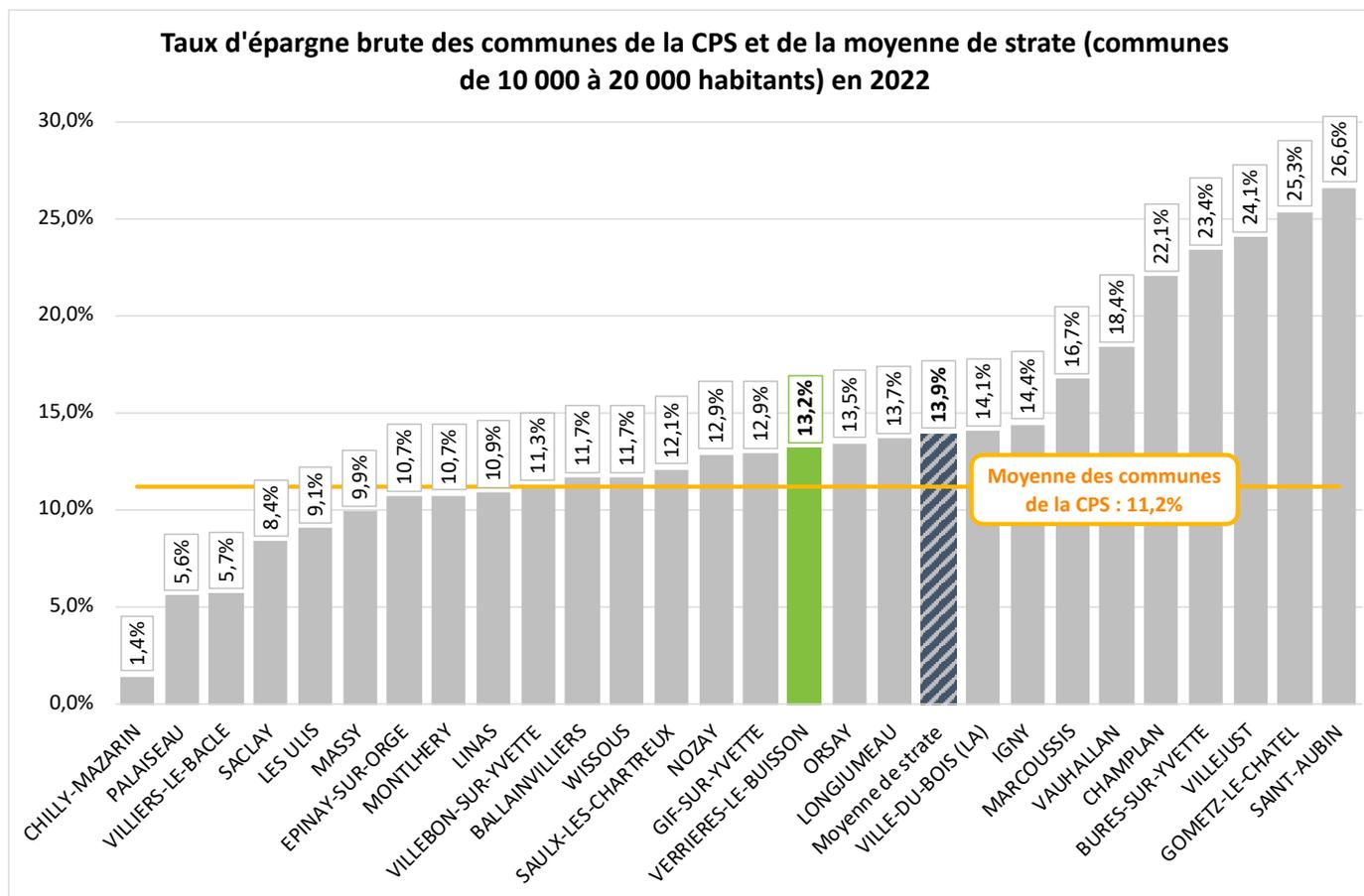


Evolution de l'épargne brute de Verrières-le-Buisson (en M€)



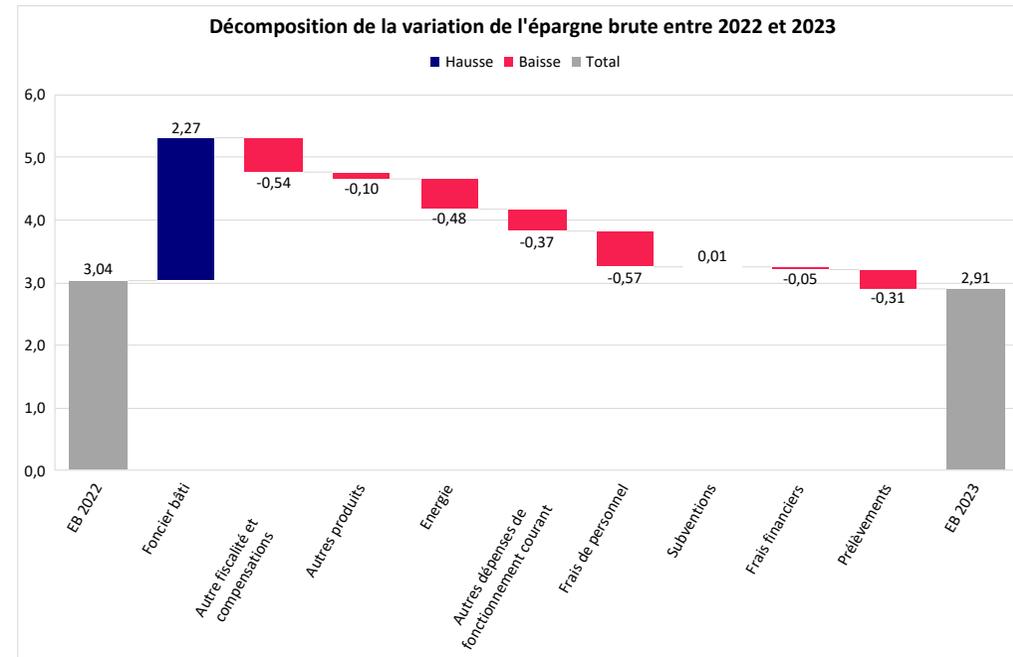
Une épargne brute comparable à la moyenne des communes membres de la CPS

- En 2022, le taux d'épargne brute verriérois (13,2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) se situait entre la moyenne des communes de la CPS (11,2%) et la moyenne des communes de sa strate de population (13,9%).



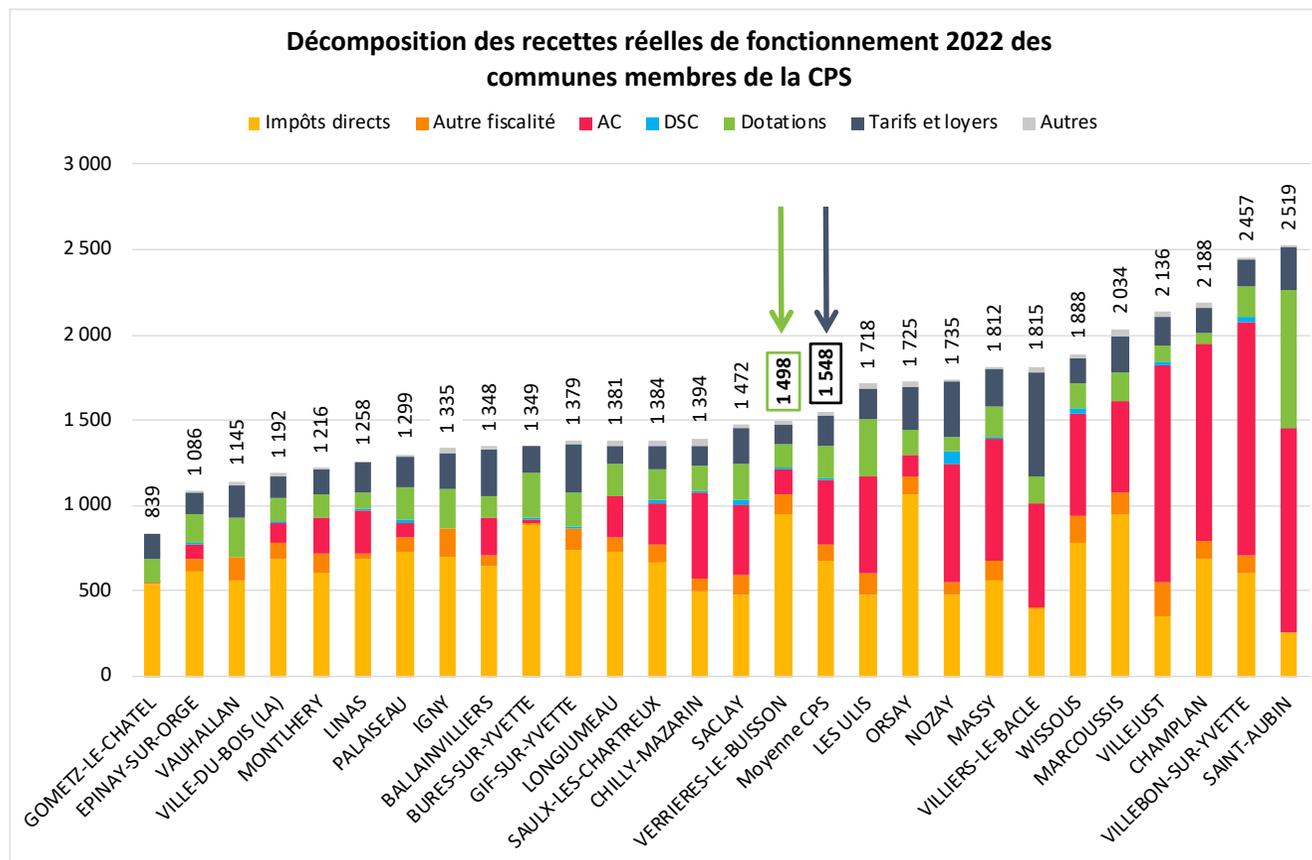
Une hausse des charges plus importante que celle des recettes escomptées, malgré une hausse des taux d'imposition

- L'exercice 2023, par rapport à 2022, témoigne en fonctionnement d'une hausse des charges plus importante que celle des recettes (expliquant la dégradation de l'épargne brute). Cette situation intervient alors même que les taux d'imposition ont été relevés de 10% et s'explique principalement par :
 - La hausse des prélèvements sur recettes (minorant la dynamique des recettes communales)
 - La hausse des dépenses liées à la crise énergétique poursuivie sur le début d'exercice 2023 ;
 - La très forte inflation et ses répercussions sur :
 - la fonction achat,
 - les dépenses de personnel (revalorisation du point d'indice, hausse du SMIC)
 - la hausse des taux d'emprunts communaux.
 - Ces évaluations confirmées ont justifié à elles seules l'augmentation du taux d'imposition communal.



Des recettes de fonctionnement dont la tendance de fond est bien inférieure à l'inflation.

- En 2023, les recettes de fonctionnement retraitées, nettes de divers prélèvements se sont élevées à 24,3 M€ —soit 1 617€/habitant.
 - En 2022, ce ratio était de 1498 €/hab. soit un niveau comparable à la moyenne des communes membres de la CPS (1 548 €).



La structure atypique des recettes courantes

- La structure de recettes est atypique à plusieurs égards :
 - Le poids de l'**attribution de compensation** (2,3 M€), qui dédommage les recettes de la fiscalité économique transférées à la CPS (et minorées des transferts de compétences) représentent 9,4% des recettes réelles de fonctionnement contre :
 - 24,0% en moyenne pour les autres communes de la CPS
 - 14,1% pour les autres communes de la strate.
 - L'ampleur des **droits de mutation**, représentaient près de 95 €/hab. en 2022 contre 62 € au titre des communes de la CPS et 57 € au titre de la moyenne de la strate.
 - La faiblesse de la **DGF** : laquelle s'élevait en 2023 à ≈54 €/hab. contre, en 2022, ≈63€/hab. dans les autres communes de la CPS et ≈154€/hab. dans les communes relevant de la même strate de population.
 - La survivance d'une **TH** non négligeable (0,31 M€) au titre des résidences secondaires établie sur le territoire communal (16 €/hab. contre 11 €/hab. sur la CPS).
 - Soulignons au passage le niveau des **prélèvements sur recettes au titre de la péréquation horizontale** (FPIC, FSRIF et SRU) représente des moindres recettes pour près de 50 €/hab. en 2023.

Des recettes de fonctionnement dont la tendance de fond est bien inférieure à l'inflation.

- Tendancielle, les recettes de fonctionnement nettes de la Ville s'avèrent peu dynamiques (+ 1,5%/an moyen entre 2018 et 2023) soit un niveau inférieur à l'inflation (2,8% /an en moyenne).

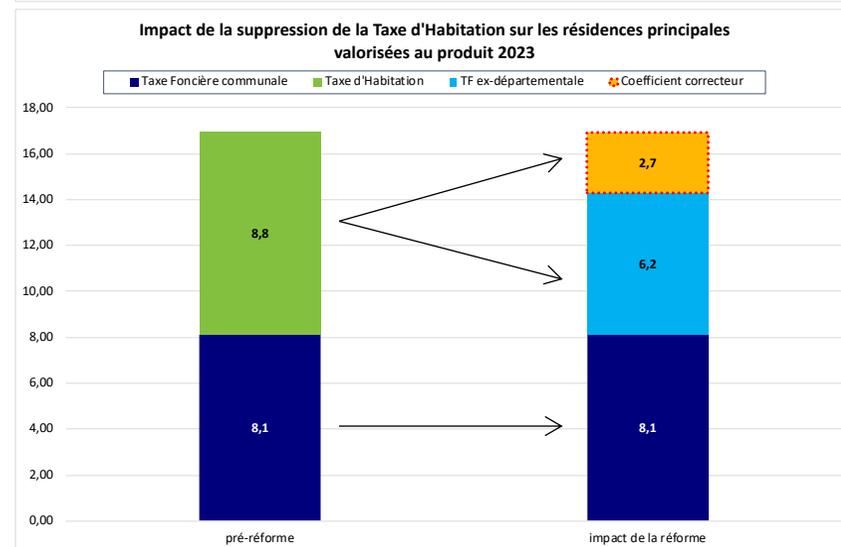
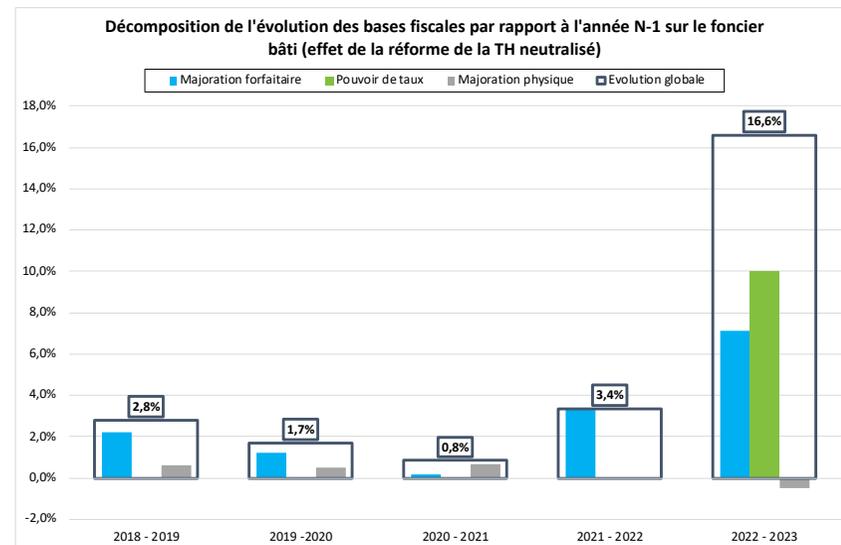
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Δ / an
Foncier bâti	6,3	6,5	6,6	14,2	14,7	16,9	
TH	7,1	7,3	7,4	0,2	0,2	0,3	
DMTO	1,2	1,4	1,6	1,6	1,5	1,0	-4,3%
Autre fiscalité et compensations	0,7	0,8	0,7	0,5	0,7	0,6	-4,8%
AC	2,5	2,5	2,3	2,3	2,3	2,3	-1,7%
DSC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	
DGF	1,3	1,2	1,1	0,9	0,8	0,8	-9,1%
Subventions CAF	0,8	0,8	0,9	0,6	0,8	0,6	-5,2%
Autres subventions	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	9,7%
Recettes tarifaires	1,9	1,5	0,7	1,0	1,2	1,3	-8,2%
Autres produits des services et remboursements	0,5	0,6	0,6	0,4	0,5	0,4	-5,5%
Autres recettes	0,5	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	-3,5%
TOTAL DES RRF	23,2	23,2	22,6	22,4	23,4	25,1	1,6%
- FPIC	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	-3,1%
- FSRIF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	
- SRU	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-1,6%
RRF NETTES DES PRELEVEMENTS SUR RECETTES	22,6	22,8	22,1	21,9	23,0	24,3	1,5%
Variation annuelle		0,8%	-2,9%	-0,9%	5,0%	5,7%	
Inflation (hors tabac et énergie)		1,1%	1,1%	1,6%	5,2%	5,1%	2,8%

Soulignons l'effet de vase communicant entre 2020 et 2021 de la TH vers le foncier bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert du taux de foncier bâti départemental (expliquant la forte dynamique observée sur la période 2018-2023).

- Au-delà de l'attribution de compensation (laquelle reste fixe dans le temps), plusieurs facteurs contribuent à cette faible dynamique des recettes :
 - Des variations physiques de bases fiscales proches de 0% ;
 - Une érosion continue de la DGF ;
 - Une hausse, tout particulièrement sur l'exercice 2023, des prélèvements sur recettes opérés au titre de la péréquation régionale et nationale (FPIC, FSRIF et SRU)

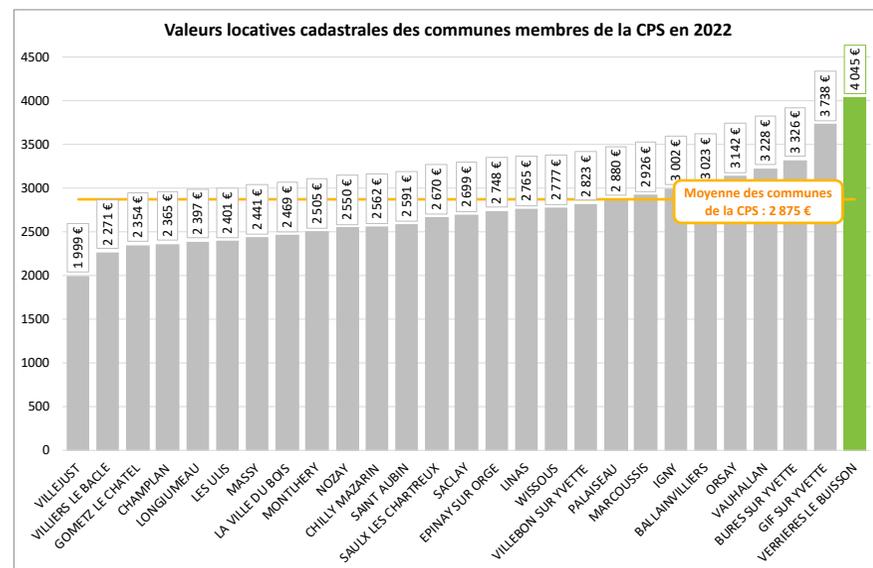
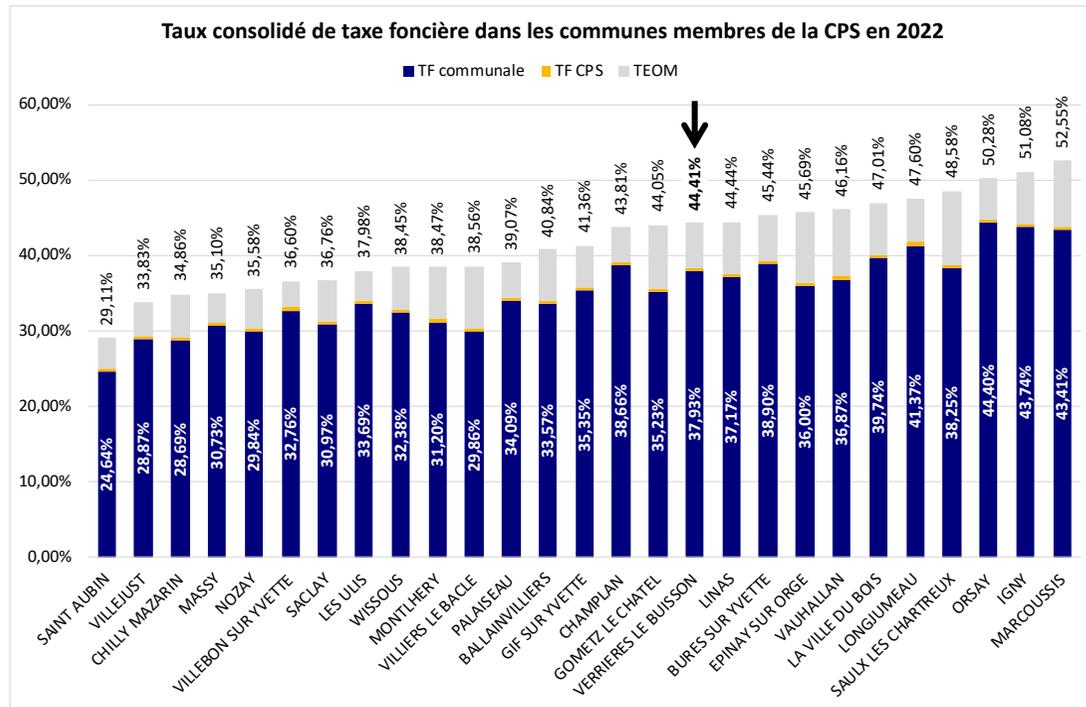
Des bases de fiscalité directe peu dynamiques

- Trois mécanismes réactualisent le produit annuel de taxe foncière :
 - Les **variations physiques** des bases correspondent aux constructions neuves et extensions. Elles s'élevaient en moyenne sur la période 2018-2023 à un niveau proche de 0% /an.
 - Le **coefficient de majoration forfaitaire**, correspond à l'inflation de novembre n-1. Il est applicable depuis la loi de finances pour 2018 sur l'ensemble des contribuables (hors locaux professionnels).
 - La mobilisation du **pouvoir de taux**, réhaussé en 2023 pour la première fois depuis 2017.
- Le **coefficient correcteur**, complémentaire au transfert du taux départemental de TFB, il correspond à un multiple du produit de foncier bâti levé (au taux 2020) destiné à compenser la perte du produit de Taxe d'Habitation. Son impact est de 2,7 M€ en 2023.



Les enjeux de la fiscalité

- En 2022, Verrières appliquait un taux sur le foncier bâti de 37,93%. Celui-ci est toutefois à conjuguer avec le taux intercommunal (0,42%) et avec le taux de TEOM (6,06%).
 - Au total, les Verriérois se voyaient donc appliquer un taux de taxe foncière consolidé de 44,41% sur des valeurs locatives cadastrales moyennes élevées (4045 € contre 2875 € en moyenne au sein de la CPS).



Les enjeux de la fiscalité

- Si la commune de Verrières a procédé à une hausse de son taux de taxe foncière en 2023, soulignons que 11 des 27 communes de la CPS ont agité de manière analogue sur les exercices 2022 et 2023.
- Signalons ici, toutes choses égales par ailleurs, que Verrières a également vu son taux de TEOM être relevé en 2023, passant de 6,06% à 7,32%.

	2021	2022	2023	<u>Δ de taux observés entre 2021 et 2023</u>
BALLAINVILLIERS	31,49%	33,57%		6,61%
BURES SUR YVETTE		38,90%		
CHAMPLAN	29,97%	38,66%		29,00%
CHILLY MAZARIN		28,69%		
EPINAY SUR ORGE	31,92%	36,00%		12,78%
GIF SUR YVETTE		35,35%		
GOMETZ LE CHATEL	35,23%		36,99%	5,00%
IGNY		43,74%		
LINAS		37,17%		
LONGJUMEAU		41,37%		
MARCOUSSIS	43,07%	43,41%	44,79%	4,00%
MASSY		30,73%		
MONTLHERY	31,20%		37,20%	19,23%
NOZAY		29,84%		
ORSAY	41,89%	44,40%		6,00%
PALaiseau		34,09%		
SACLAY	30,97%		37,16%	20,00%
SAINT AUBIN		24,64%		
SAULX LES CHARTREUX	38,25%		44,00%	15,03%
VAUHALLAN	33,04%	36,87%		11,59%
VERRIERES LE BUISSON	37,93%		41,72%	10,00%
VILLEBON SUR YVETTE		32,76%		
LA VILLE DU BOIS		39,74%		
VILLEJUST		28,87%		
VILLIERS LE BACLE		29,86%		
WISSOUS		32,38%		
LES ULIS		33,69%		

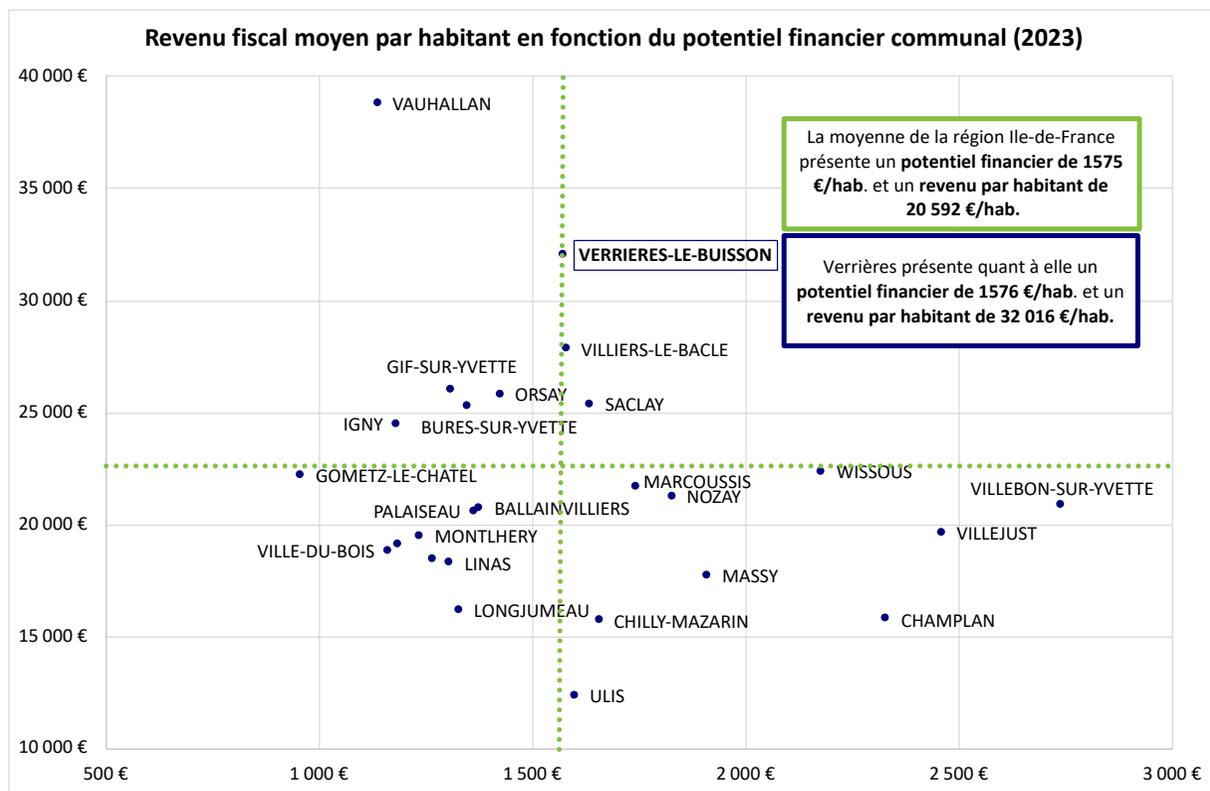
Des prélèvements de péréquation horizontale en forte hausse sur 2023

- Les **prélèvements de péréquation horizontale** (considérés comme une minoration des recettes communales), s'inscrivent en augmentation au titre de 2023.
 - Le prélèvement au titre du **FPIC** varie peu en montant dans la mesure où la clef d'affectation à Verrières de la sous-enveloppe communale de la CPS imputable par défaut à Verrières reste modeste (6,9% du total alors qu'elle représente 4,7% du total de la population intercommunale).
 - Pour rappel, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est une enveloppe abondée par les ensembles intercommunaux considérés comme étant les plus « aisés » au profit des plus défavorisés pour 1Mds€.
 - En 2023, le territoire global de la CPS y contribuait à hauteur de 11,98 M€ — cette enveloppe s'élevait en 2022 à près de 12,48M€).
 - Le retour prélèvement au titre de la loi **SRU**, appliqué à la commune en 2023, du fait d'un manque de logements sociaux sur le territoire communal (19,32% fin 2021, là où l'obligation de 25% est fixée par la loi).

Des prélèvements de péréquation horizontale en forte hausse sur 2023

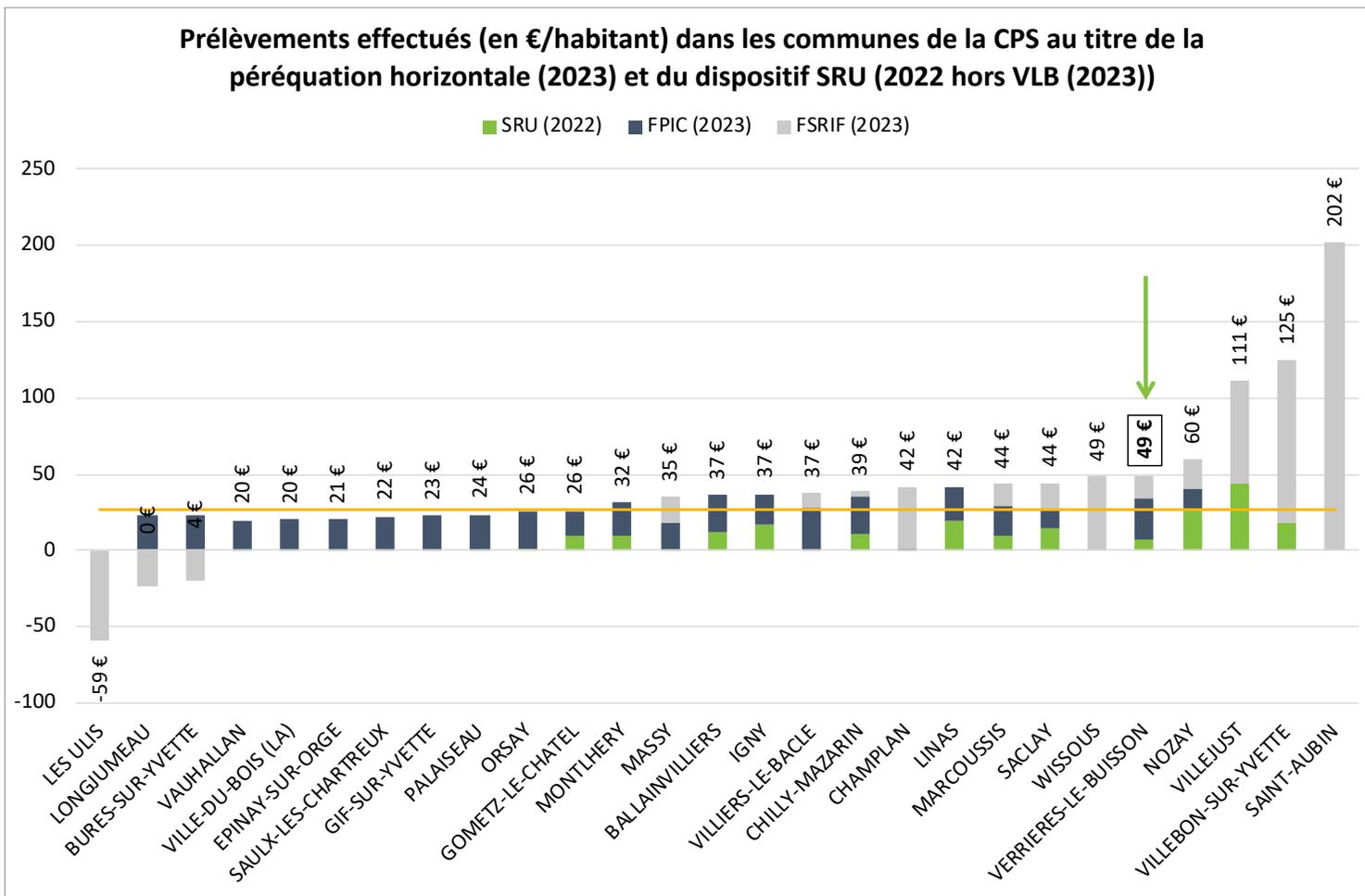
- La modification des modes de calcul des indicateurs financiers votée en lois de finances 2021 et 2022, conjuguée à la baisse de population communale en 2023 est venue positionner le potentiel financier communal juste au-dessus de la moyenne régionale, déclenchant le prélèvement au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).
- Le montant du prélèvement est calculé en fonction des écarts de la commune à la moyenne régionale (en €/hab.) en fonction :
 - Du revenu par habitant communal ;
 - Du potentiel financier communal.

Au regard de ces indicateurs, ce positionnement avantageux explique par ailleurs la faiblesse des dotations perçues par la Commune en comparaison des autres communes membres de la CPS et de la moyenne de strate.



Des prélèvements de péréquation horizontale en forte hausse sur 2023

- La Ville de Verrières est prélevée à hauteur de 49 €/hab. soit bien au-delà de la moyenne des autres communes de la CPS (26 €/hab. en moyenne).



*Les données SRU correspondent au prélèvement 2022 (hors Verrières), les comptes 2023 n'étant pas encore publiés

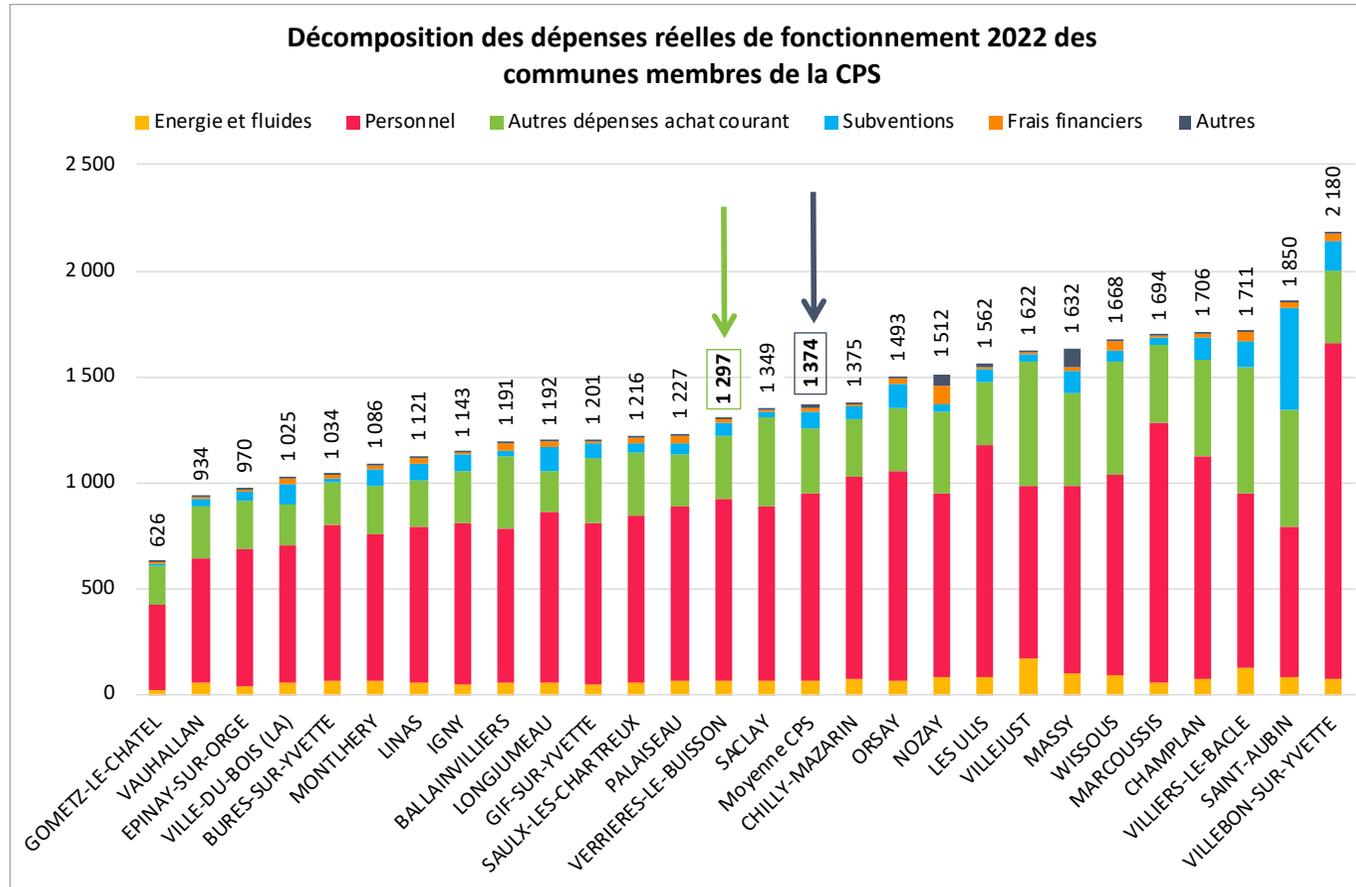
Une dynamique des dépenses maîtrisée, malgré un contexte inflationniste marqué

- En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement, nettes des reversements (prélèvements du chap. 014) se sont élevées à 21,4 M€, soit 1 424 €/habitant.
 - *En 2022, les dépenses réelles de la commune s'élevaient à 20 M€, soit 1 297€ /habitant : un niveau comparable à la moyenne de strate.*
 - La **hausse des dépenses réelles de fonctionnement nettes des prélèvements sur recettes observée (+7,3%)** entre 2022 et 2023 s'explique par le fort contexte inflationniste et ses répercussions sur le budget communal, malgré une baisse de la population.
 - 39% de la hausse en valeur des dépenses de 2023 provient des **dépenses de personnel (13,8 M€)**. Les dépenses de **fluides** poursuivent leur progression (+50% entre 2022 et 2023 après une amorce à +19% entre 2021 et 2022) et expliquent 33% de la hausse constatée entre 2022 et 2023. Les **autres dépenses de fonctionnement courant** enregistrent une hausse de 0,37 M€ —soit 25% de la hausse des dépenses en valeur.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Δ / an
Energie	0,9	0,7	0,9	0,8	1,0	1,4	10,8%
Autres dépenses de fonctionnement courant	4,4	4,3	4,5	4,5	4,8	5,2	3,6%
Frais de personnel	12,3	12,5	12,9	13,1	13,3	13,8	2,3%
CCAS	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,0%
Subventions aux associations	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5%
Frais financiers	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2%
Autres dépenses de fonctionnement	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	
DRF NETTES DES PRELEVEMENTS SUR RECETTES	18,7	18,6	19,4	19,4	20,0	21,4	2,8%
FPIC	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	-3,1%
FSRIF	-	-	-	-	-	0,2	
SRU	0,1	-	-	-	-	0,1	
TOTAL DES DRF	19,3	19,1	19,9	19,9	20,4	22,2	2,8%

Une dynamique des dépenses maîtrisée, malgré un contexte inflationniste marqué

- La Ville de **Verrières** présentait –tout comme pour les recettes réelles de fonctionnement- un niveau de dépenses de fonctionnement (en €/habitant) inférieur à la moyenne des autres communes de la CPS.



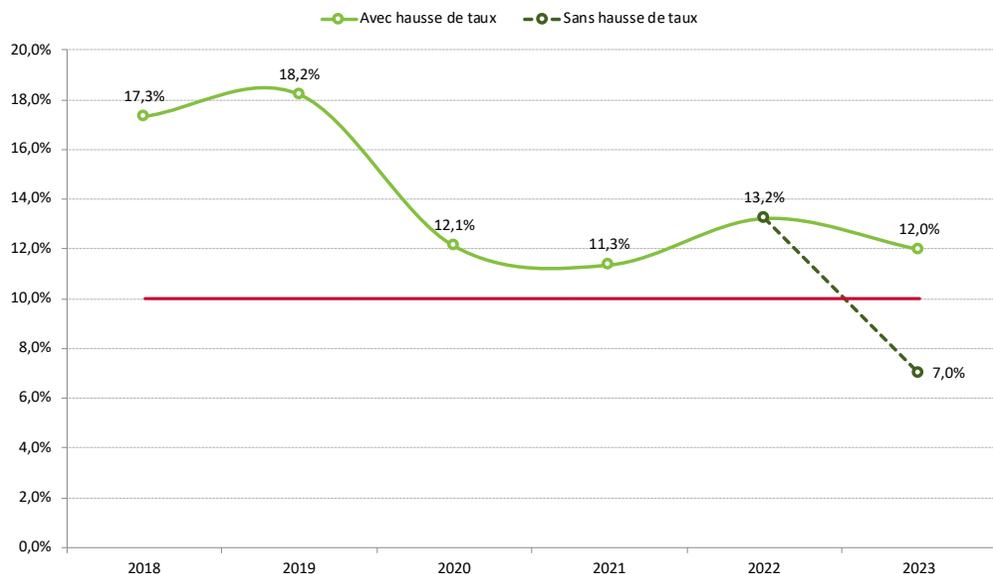
Une dynamique des dépenses maîtrisée, malgré un contexte inflationniste marqué

- Au titre du Budget Primitif 2024, la Ville renforce sa démarche de contrôle de gestion
- Cette étape vise notamment à prendre davantage en compte les niveaux d'exécution des services pour élaborer les budgets futurs et éviter tout risque de dégradation soudaine de la santé financière de la collectivité dû à une exécution correspondante à 100% des crédits ouverts au Budget Primitif.
- Jusqu'à présent, la Ville présentait un niveau de sous-exécution des dépenses de fonctionnement notamment justifiée par des inscriptions prudentes. Celles-ci se justifient par :
 - d'une part, un souci d'assurer le bon fonctionnement des services dans un contexte inflationniste et soumis à de nombreux aléas (poste énergie, nouveaux contrats de DSP, etc.) ;
 - d'autre part, les difficultés de recrutement observées conduisant à des estimations financières complexes
- Les enveloppes budgétaires pour 2024 (hors nouveaux projets) ont donc été établies en tenant compte du réalisé prévisionnel 2023

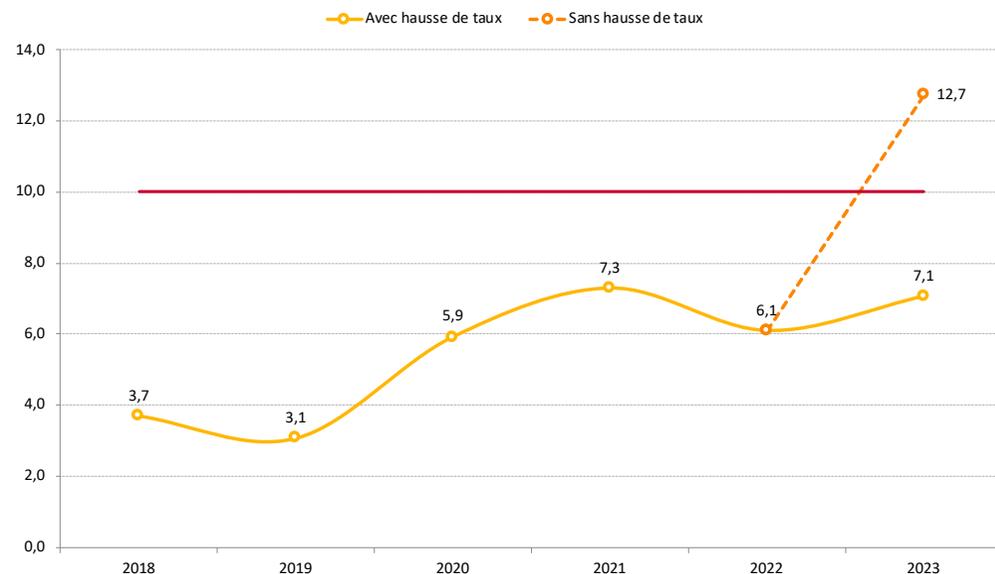
FOCUS : Les impacts de la hausse du taux de foncier bâti.

- La hausse du taux de foncier bâti a permis à la commune de dégager un produit complémentaire en 2023 évalué à 1,30 M€. Celui-ci permet à la Ville de présenter un **taux d'épargne brute** de 12,0% (contre 7,0% si cette hausse n'était pas intervenue —soit au niveau du seuil d'alerte).
- De même, la **capacité de désendettement** s'élève à 7,1 ans —elle aurait été de 12,7 ans si ce produit complémentaire n'avait pas été levé (12 ans étant le seuil d'alerte retenu) —le fonds de roulement se serait également contracté, atteignant 4,5 M€ contre 5,8 actuellement.

Impact de la hausse du taux de taxe foncière 2023 sur le taux d'épargne brute de la Commune



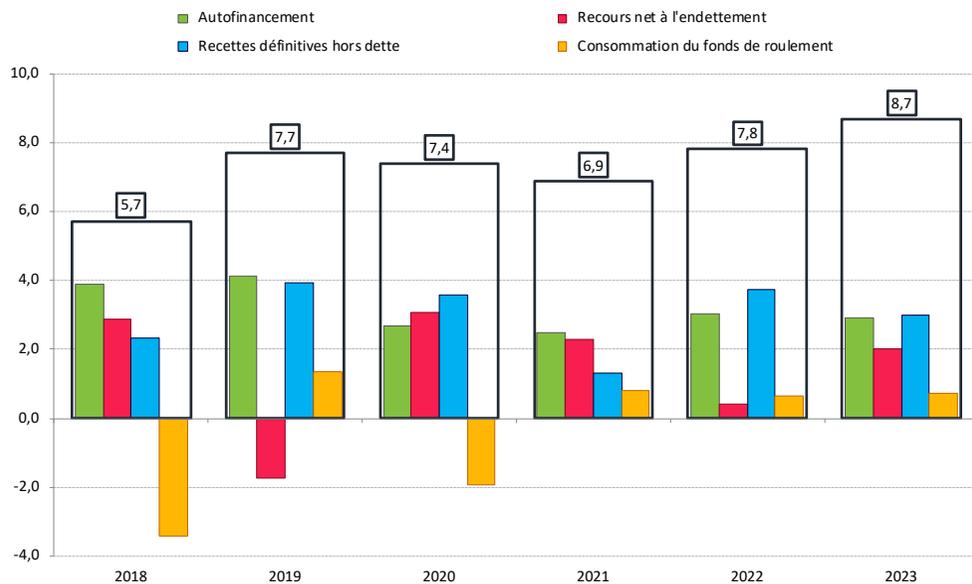
Impact de la hausse du taux de taxe foncière 2023 sur la capacité de désendettement de la Commune



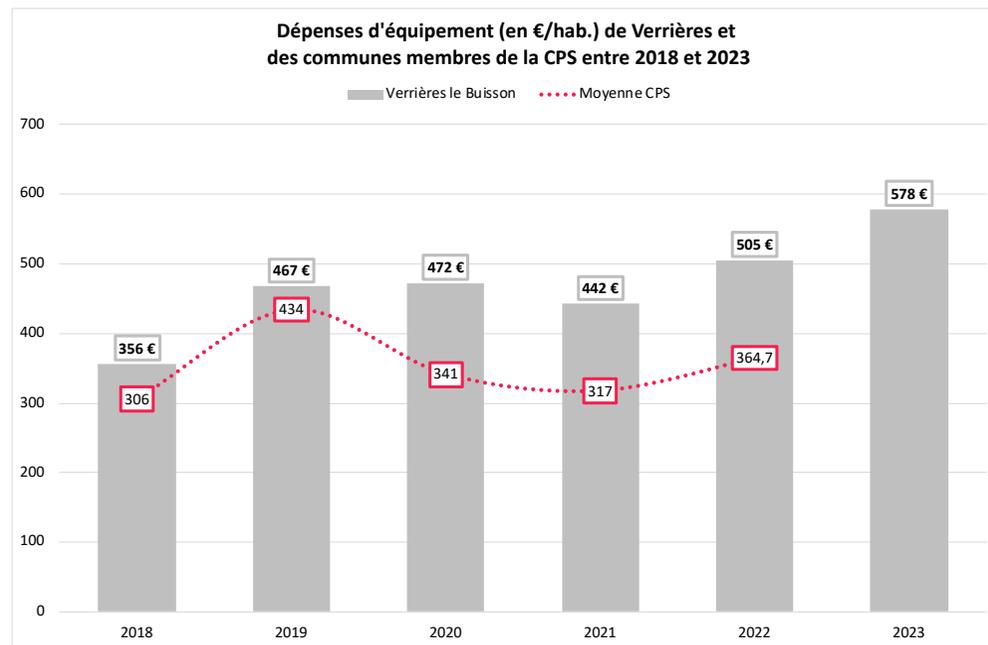
Un niveau d'investissement élevé dans l'absolu

- Le volume d'investissement (hors dette) reste soutenu avec l'essor des grands projets de la Ville.
 - Comparativement, les villes de la CPS investissent en moyenne 352 €/habitant en moyenne annuelle sur la période 2018-2022. Sur cette même période, Verrières a investi 448 €/hab.
 - Soulignons que le niveau des dépenses observée sur 2023 est supérieur à cette moyenne constatée : il s'élevait à 8,7 M€ soit 578 €/habitant –un niveau record permis par un recours accru à l'endettement.

Structure de financement des investissements (en M€)



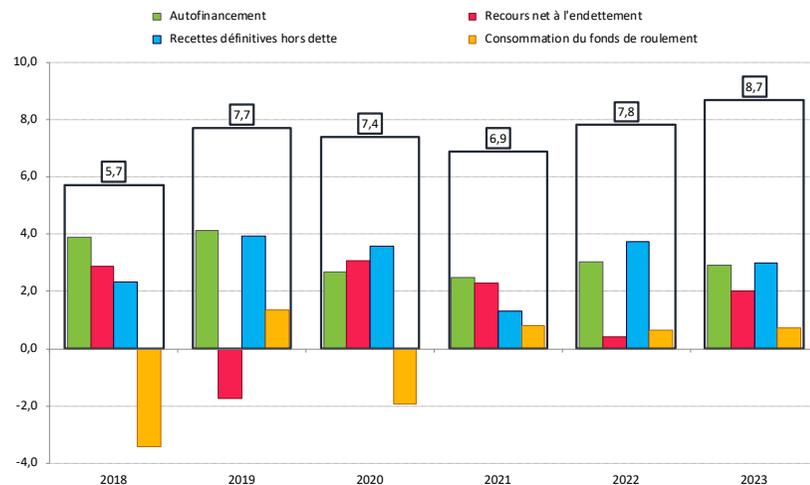
Dépenses d'équipement (en €/hab.) de Verrières et des communes membres de la CPS entre 2018 et 2023



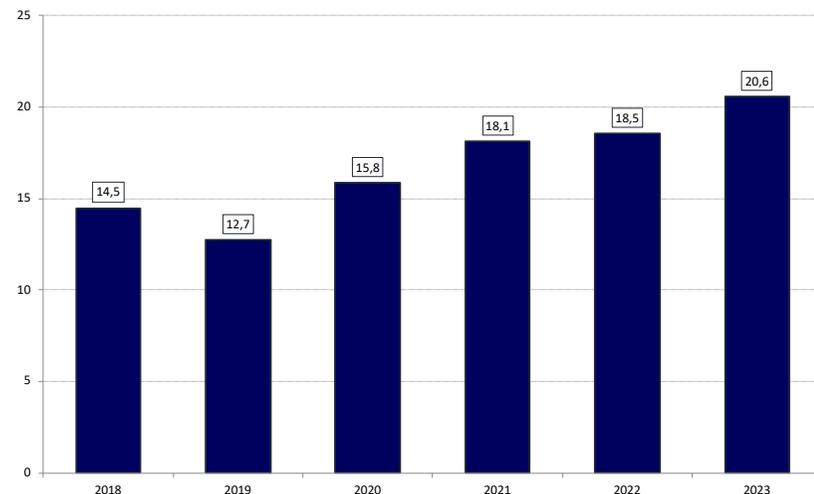
Une hausse de l'endettement poursuivie sur 2023

- Sur l'ensemble de la période 2018-2023, le haut niveau des investissements a été financé par :
 - 43% de l'autofinancement (= épargne brute)
 - 40% des subventions extérieures et recettes diverses (FCTVA, produit des cessions, etc.)
- La Ville a donc eu recours à une stratégie d'endettement sur l'ensemble de la période. L'encours de dette est ainsi passé de **14,5 M€ en 2018 à 20,6 M€ à fin 2023**.
- Sur la même période, le fonds de roulement est aussi passé de 6,38 M€ à 5,85 M€.
 - *Rappelons que le fonds de roulement n'a pas vocation à être élevé ; témoignant que la Ville souhaite à l'avenir mobiliser des recettes en phase avec ses dépenses, évitant tout sur-emprunt.*

Structure de financement des investissements (en M€)



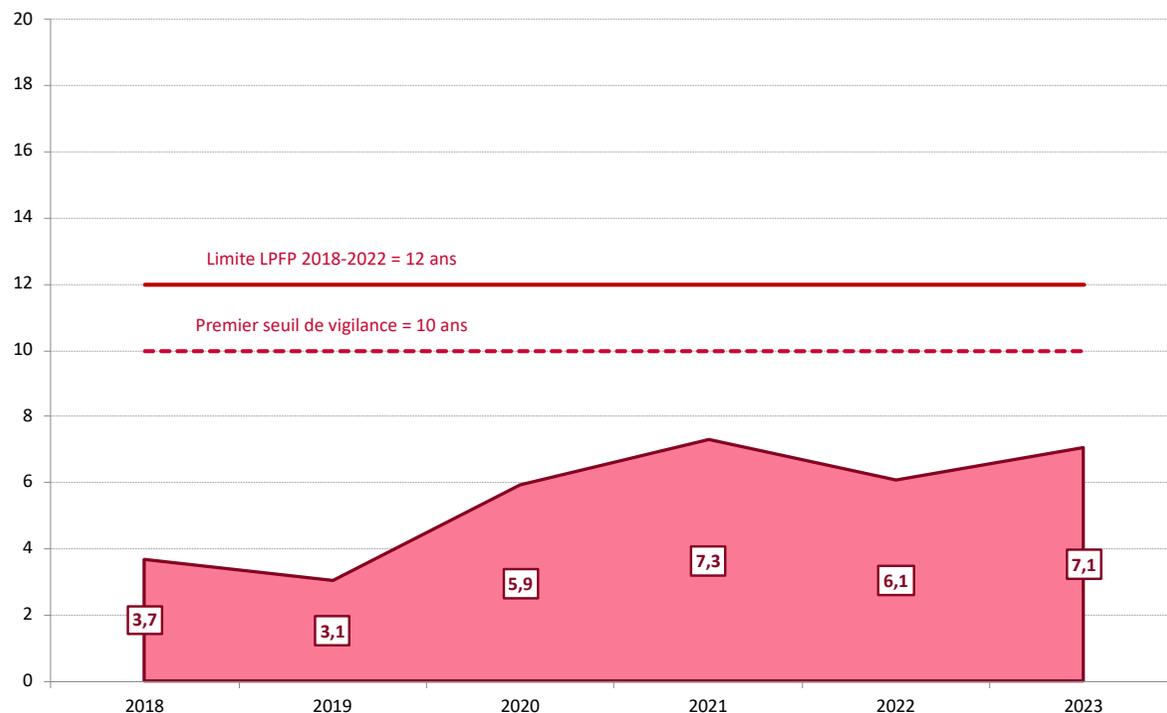
Dette au 31/12 de Verrières-le-Buisson (en M€)



Une capacité de désendettement légèrement dégradée

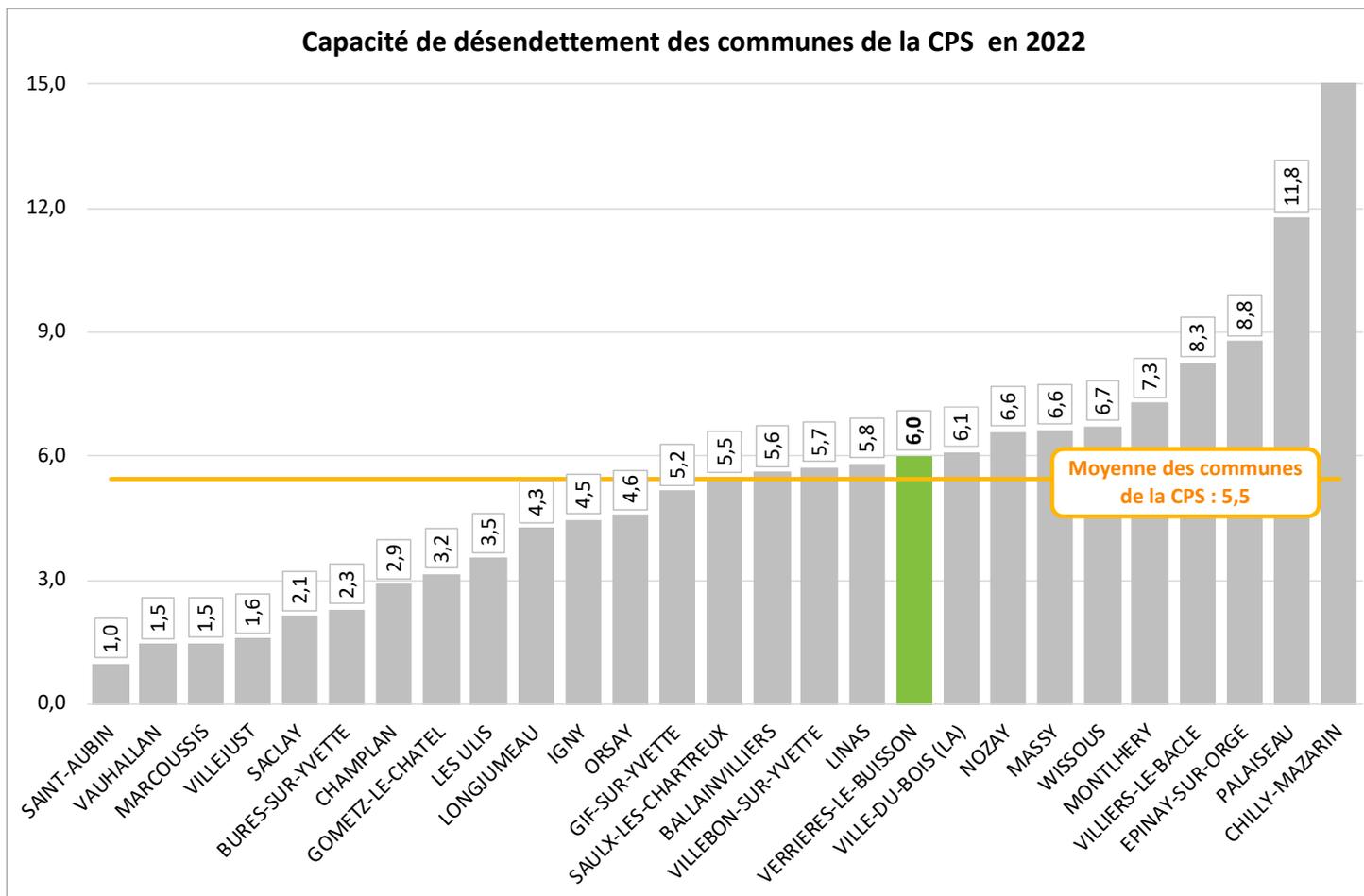
- Sur la période 2018-2023 :
 - La contraction du niveau d'épargne brute provoque l'allongement de la **capacité de désendettement** : celle-ci est ainsi passée de **3,7 ans en 2018 à 7,1 ans en 2023**.
 - Dès lors, fin 2023, la capacité de désendettement de la commune convergeant vers le premier seuil de vigilance (10 ans) illustre toutefois des marges de manœuvre (après épuisement du fonds de roulement) relativement limitées pour l'avenir sauf à agir conjointement sur une augmentation du niveau d'épargne et une réduction du volume des investissements.

Evolution de la capacité de désendettement de Verrières-le-Buisson (en années)



Une capacité de désendettement comparable à la moyenne des communes de la CPS

- La Ville de Verrières présentait à fin 2022 une capacité de désendettement (non retraitée) de 6,0 ans soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne des autres communes de la CPS (5,5 ans).



Synthèse de l'analyse rétrospective

- En 2023, la section de fonctionnement est le siège d'amples variations d'impact net à peu près nul sur l'épargne brute : la flambée des prix énergétiques (+0,5 M€), le repli des droits de mutation (-0,5 M€), l'augmentation des frais de personnel (+0,6 M€), la prise en charge du FSRIF (0,2 M€) auront été pour partie équilibrés par la majoration de 7,1% des bases fiscales directes (+1,0 M€) et la réhausse des taux d'imposition (+1,2 M€).
- **In fine, recettes et dépenses de fonctionnement évoluant de l'ordre de quelque 7 à 8%, l'épargne brute devrait légèrement se contracter, passant de 3,0 à 2,9 M€.**
- A ce niveau, elle représentera 12% des recettes de fonctionnement nettes, un ratio satisfaisant (alerte : 7-8% / vigilance : 10%).
- **L'investissement s'avère extrêmement soutenu en 2022-2023 : respectivement 7,8 M€ et 8,7 M€, 1,4 fois l'effort de communes comparables.**
- L'encours de dette nette aura augmenté de près de 6,1 M€ entre 2018 et 2023 afin de financer la programmation ambitieuse des investissements. Dès lors, le ratio de désendettement s'établit à 7,1 ans fin 2023. C'est là encore un indicateur satisfaisant, mais qui doit être strictement contenu.
- **La maîtrise de l'épargne, c'est-à-dire du fonctionnement, reste donc un impératif.**



PARTIE 2 • **ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2024-2028**

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE (RESUME)

- La crise énergétique est venue entraver à partir de 2022, le rebond économique consécutif à la crise sanitaire. Si le creux d'activité de 2020 a été résorbé courant 2022, tout l'écart de croissance n'a pas été rattrapé.
 - Pour 2023 et 2024, la Banque de France anticipe une croissance « molle » de **≈0,9%**, dans la moyenne des prévisionnistes publics (FMI, OCDE, ...).
 - Le Gouvernement a bâti la loi de finances 2024 sur un scénario plus optimiste de **1,0% en 2023 et 1,4% en 2024**. Il s'est attiré la critique du « Haut Conseil des Finances Publiques », émanation de la Cour des Comptes, chargée d'émettre un avis sur le réalisme des textes financiers.
- **L'inflation**, de son côté, devrait rester sur une pente baissière qui la ramènerait à 2,5% en 2024 après 5,7% en 2023 (Banque de France).
 - Le projet de loi de finances 2024 est établi sur des bases voisines.
- Au-delà de 2024, Banque de France et Gouvernement divergent encore sur les perspectives de croissance : 1,3% pour la première, 1,8% pour le second.

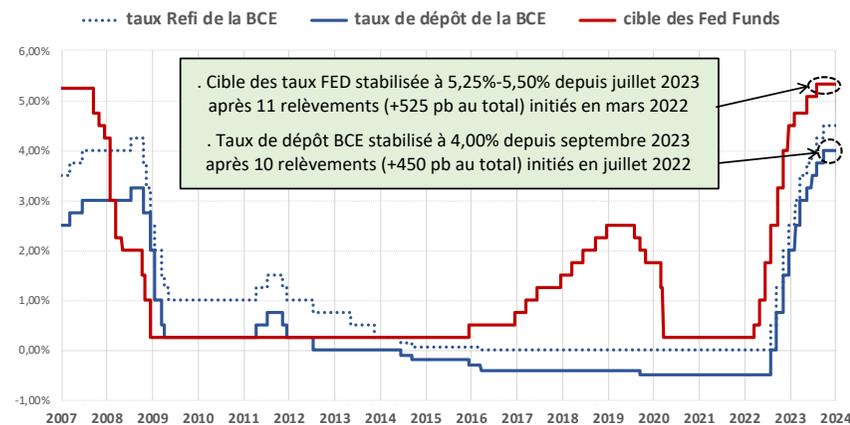
Croissance économique et inflation en France (source : Banque de France - dec. 2023)

	2020	2021	2022	Prev 2023	Prev 2024	Prev 2025
Croissance économique	-7,7%	6,4%	2,5%	0,8%	0,9%	1,3%
Inflation (IPCH)	0,5%	2,1%	5,9%	5,7%	2,5%	1,8%

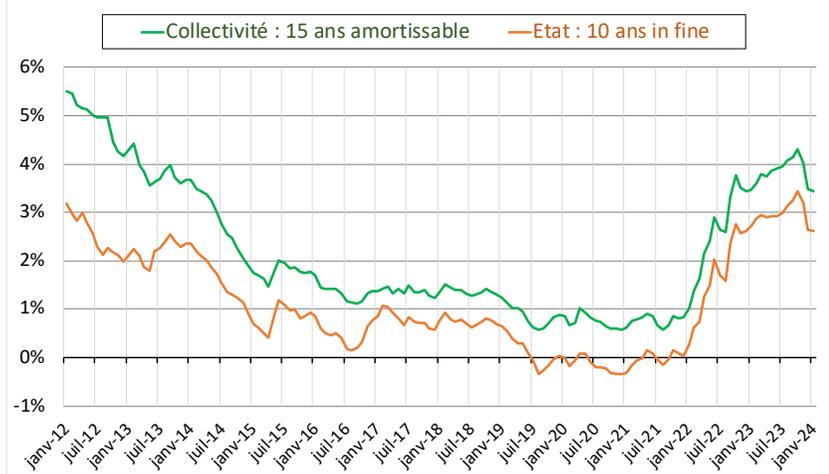
CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE (RESUME)

- La résurgence soudaine de l'inflation a poussé la BCE à réagir. Dès la mi-2022, elle a :
 - entamé un cycle de relèvement de sa fourchette de « taux directeurs », lesquels gouvernent les index interbancaires injectés dans les taux variables (« Euribor ») ; partant de -0,50%/0,00%, elle est remontée à 4,00%/4,50% en septembre 2023, laissant entendre qu'un plafond était atteint ;
 - mis fin à ses achats d'obligations (d'Etat principalement) sur création monétaire, qui exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs).
- Une collectivité de la taille et de la solvabilité de Verrières obtient désormais des taux fixes d'environ **3,5% à long terme (15-25 ans)** contre moins de 1% fin 2021. Jamais depuis 40 ans, un resserrement aussi rapide n'était survenu.
- Les taux variables débutent autour de 4%, avec une perspective de détente si, la désinflation aidant, la BCE rabaisse ses taux directeurs (scénario anticipé dès mi-2024).

Évolution des taux directeurs de la banque centrale européenne et de la réserve fédérale américaine depuis 2007

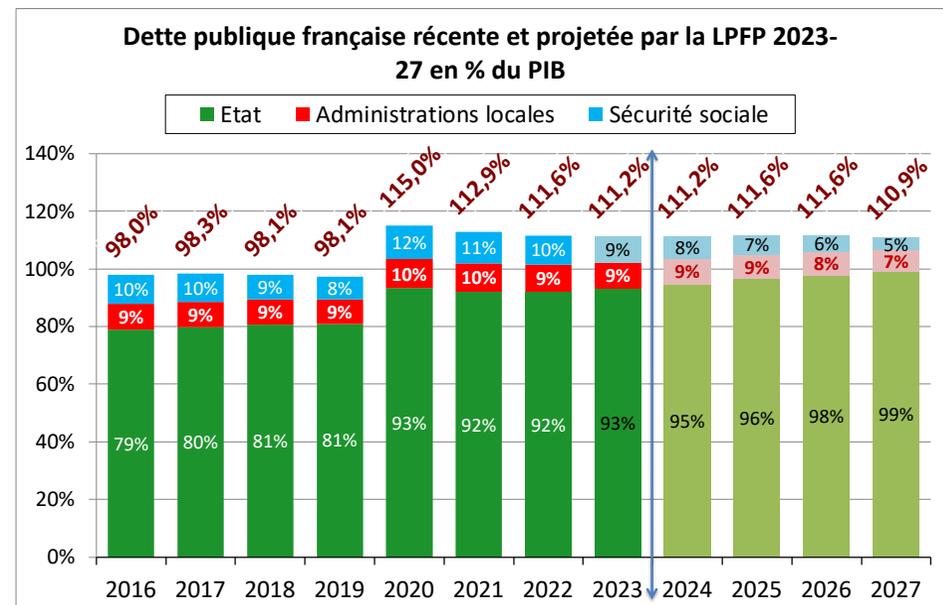
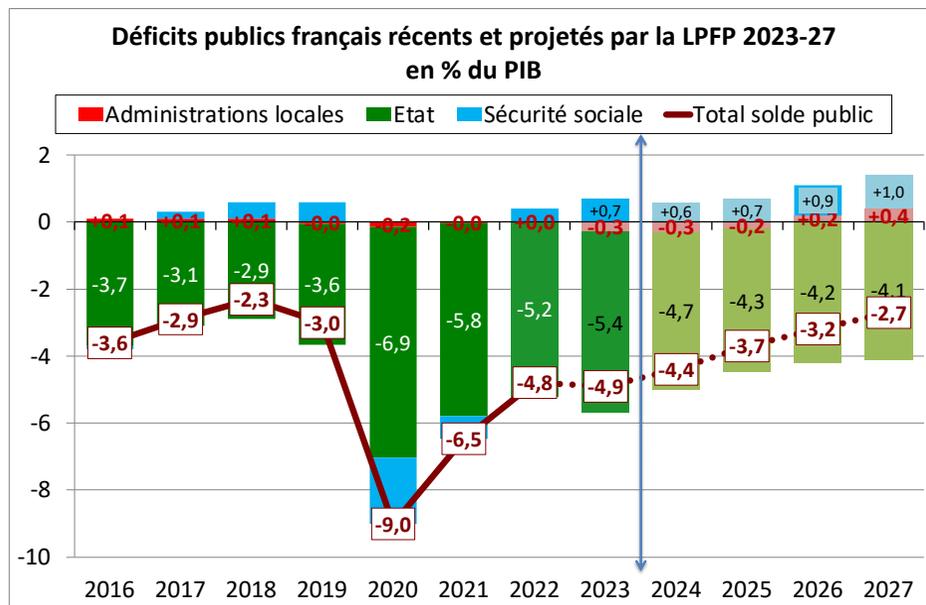


Taux d'emprunt d'Etat sur 10 ans in fine et d'une collectivité comme la Ville sur 15 ans amortissable



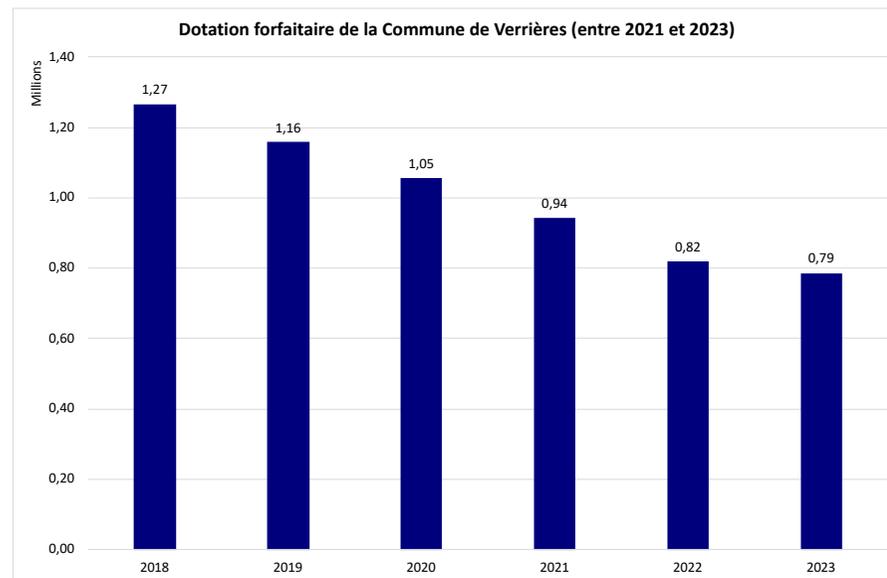
CONTEXTE : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- En septembre 2022, le Gouvernement avait déposé un **projet de loi de programmation des finances publiques** (LPFP) françaises pour la période 2023-2027. Celui-ci, profondément amendé par les deux assemblées, n'avait pas été au terme de son parcours parlementaire. Il a été relancé en septembre 2023. Le Gouvernement y a mis à jour ses projections macroéconomiques et a substantiellement allégé les contraintes imposées aux collectivités.
- La LPFP projetée, via un ralentissement de la croissance de la dépense, un retour d'ici 2027 des déficits publics sous le seuil des 3% du PIB et un lent reflux de la dette.
 - Rappel : les règles budgétaires européennes, sous leur forme maastrichtienne, restent suspendues ; une reformulation est en cours.



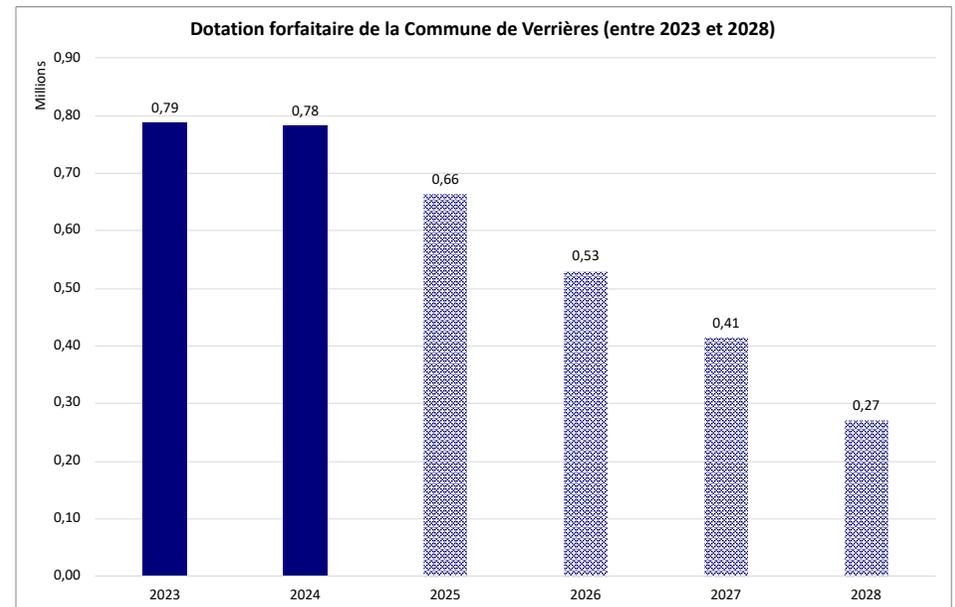
CONTEXTE : Projection de la DGF Verriéroise

- En LFI 2023, l'enveloppe de DGF du bloc communal a été pour la première fois depuis 12 ans réévaluée, à hauteur de 320 M€ (+1,7%).
 - Cette somme a couvert la revalorisation annuelle des concours de péréquation (DSU, DSR) et des dotations d'intercommunalité, ordinairement facturée aux communes les moins défavorisées, dont Verrières, **via l' « écrêtement » de la dotation forfaitaire de DGF.**
 - Ceci explique la faible baisse de la DGF verriéroise en 2023 (la DGF ayant évolué uniquement en fonction de l'évolution de la population).
- La LFI 2024, dans le contexte d'inflation persistante, majore à nouveau la DGF, d'un montant de **320 M€.**
 - Le fléchage est identique à celui de 2023.
 - L'écrêtement devrait donc être une nouvelle fois effacé ou rendu négligeable (-16 k€ dans un scénario pessimiste, non-retenu dans notre analyse).
- Au-delà de 2024, la trajectoire des concours financiers aux collectivités inscrite en LPFP 2023-2027 (cf. supra) laisse entendre un retour à la stabilité au mieux de l'enveloppe nationale de DGF, donc à un retour de l'écrêtement.



CONTEXTE : Projection de la DGF Verriéroise (Dotation forfaitaire)

- La dotation forfaitaire de DGF est projetée en considérant :
 - que l'enveloppe *nationale*, après les majorations exceptionnelles de 2023 et 2024, redeviendra stable.
 - **L'écrêtement de la dotation verriéroise retrouvera alors son régime habituel, estimé à environ -120 k€/an.**
 - Stabilité entre 2024 et 2026
 - + 150 habitants /an entre 2027 et 2028
 - Rappel : population officielle en décalage de 3 ans sur la réalité.
 - **A Verrières : 1 habitant = 65 €.**
- Sur ces bases, la dotation forfaitaire de DGF :
 - **devrait baisser de 4,5 k€ en 2024,**
 - **se replier, passant de 781 k€ en 2024 à 270k€ à l'horizon 2028** malgré une hausse de la population.



CONTEXTE : Projection des prélèvements au titre de la péréquation horizontale de la commune

- En 2023, Verrières est devenue contributrice au **Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)** :
 - Cette première année, Verrières a bénéficié d'un écrêtement équivalent à 50% du montant prélevé spontanément au titre de ce fonds. La commune a donc été prélevée à hauteur de 0,22 M€.
 - En 2024, Verrières bénéficiera d'un mécanisme de plafonnement de cette évolution (lorsqu'elle dépasse 25% du montant N-1). Son prélèvement est dès lors estimé, au titre de ce fonds à hauteur de 0,37 M€.
 - En 2025, la commune devrait être prélevée à hauteur de 0,47 M€, soit son rythme de croisière estimé pour les prochaines années.
 - Pour autant, soulignons que la commune bénéficie en parallèle d'un allègement de sa contribution au titre du **FPIC** à la hauteur du montant versé, lors de l'année N-1, au titre du FSRIF.
 - *Il reviendra alors à la CPS de prendre à sa charge le montant de la contribution au FPIC normalement exigé auprès de la commune.*
 - Aussi, si en 2024, Verrières devrait toujours être contributrice au FPIC (≈ 0,19 M€), ce prélèvement devrait être réduit à 0€ à compter de 2025 : le montant prélevé au titre du FSRIF lors de l'année N-1, excédant le montant demandé au titre de l'exercice N.
- Le recensement des **logements sociaux** construits en 2023 au titre de 2024 conduit à rehausser la contribution communale au titre de la **loi SRU** à hauteur de 175 k€.

CONTEXTE : Loi de finances 2024 suite des mesures intéressant Verrières

- **Prorogation de l'exemption quasi-totale de taxe sur les consommations d'électricité** pour tous les consommateurs ($\approx 33 \text{ €/MWh HT}$).
 - Rappel : En 2023, cette taxe (0,4 M€ à Verrières) a été récupérée par l'Etat pour être agrégée à celle qu'il levait déjà lui-même → L'Etat reverse aux communes une fraction représentative de ce qu'elles percevaient en 2022, indexée sur l'inflation et la consommation locale d'électricité.
 - Conséquence : En 2024, comme en 2023, l'Etat dédommagera les collectivités d'une taxe ... qu'il ne percevra pas ... → quelles suites ?
- **Reconduction du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », dit « fonds vert »**
 - Enveloppe inscrite de 2,5 Mds € (vs 2,0 Mds € en LFI 2023)
 - 20% orientés prioritairement vers **la rénovation énergétique des écoles.**
- **Autres concours d'Etat aux collectivités :**
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : reconduction de l'enveloppe annuelle de 570 M€
 - Dotation titres sécurisés (DTS) : revalorisation de 52 à 100 M€.
 - « FCTVA » : réévaluation de 6,7 Mds € à 7,1 Mds € (+6%) afin notamment de financer le **retour à l'éligibilité des aménagements de terrains (stades, terrains de jeux, parcs et jardins, ...)** pour les dépenses mandatées à partir de 2024.

- **Taux d'épargne brute** =
$$\frac{\text{Epargne brute}}{\text{Recettes nettes de fonctionnement}}$$
 - **Taux d'épargne brute minimale : 10% (seuil de vigilance)**
 - Rappel : 12% projetés en 2023.

- ✓ **Capacité de désendettement** =
$$\frac{\text{Encours de dette nette}}{\text{Epargne brute}}$$
 - **Plafond assigné : 8 ans**
 - Rappel : 7,1 ans projetés en 2023.

→ **Bornes prudentes en comparaison des bornes usuelles** compte tenu des incertitudes : à court terme, inflation (dépenses énergétiques notamment, personnel, ...) et, au-delà de 2023, règles des dotations et fonds de péréquation.

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Objectif** : détermination d'une trajectoire financière viable à l'horizon 2028, qui préserve notamment la capacité à absorber des aléas.
- **Hypothèses-clefs** :
 - Hausse du nombre d'habitants entre 2026 et 2028 (450 hab.) du fait de nouveaux logements
 - **Inflation** : 2,5% en 2024, puis 2% par an.
 - **Frais de personnel** : +4 % en 2024 puis +3% par an.
 - **Energie**: -30% en 2024 puis inflation
 - *Soulignons que les effets du passage en LED de l'éclairage public et des installations de pompes à chaleur dans les équipements publics ne sont pas pris en compte.*
 - Adossement des dépenses de fonctionnement (hors 012 et énergie) à l'inflation (hors dépenses courantes du 011 ; +10% entre 2022 et 2023).
 - **Evolution des bases de taxe foncière** :
 - **Majoration forfaitaire annuelle** décidée par l'État, calée sur l'inflation N-1 selon la règle de droit commun de référence à l'inflation N-1, +3,9% en 2024, +2,5% en 2025, puis 2%/an.
 - **Variation physique** : 0% en 2024 et 2025 puis 1,5%/an, soit une approche prudentielle au regard des livraisons de programmes neufs à Verrières
 - **Taux fiscaux stables** pour la taxe foncière.
 - **Droit constant** des finances locales —en particulier de la péréquation et dotations.

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE :

INVESTISSEMENT ET DETTE

• INVESTISSEMENTS :

- Les dépenses d'équipement de la commune pour l'exercice 2024 sont projetées à 4M€ /an (cofinancés à 20%).
- Les restes à réaliser (RAR) 2023 sont projetés :
 - en dépenses (≈ 10 M€) sont lissés sur 2024 (7,0 M€) et 2025 (3,0 M€) ;
 - en recettes (≈ 5 M€) sont lissés sur 2024 (3,0 M€) et 2025 (2,0 M€).
- Sur la période 2025-2028, les dépenses d'équipement pourraient être de l'ordre de ≈ 4 M€ /an (bénéficiant d'un niveau de subventions évaluées à 20% du montant total) —**soit un niveau près de 50% en deçà des années antérieures.**

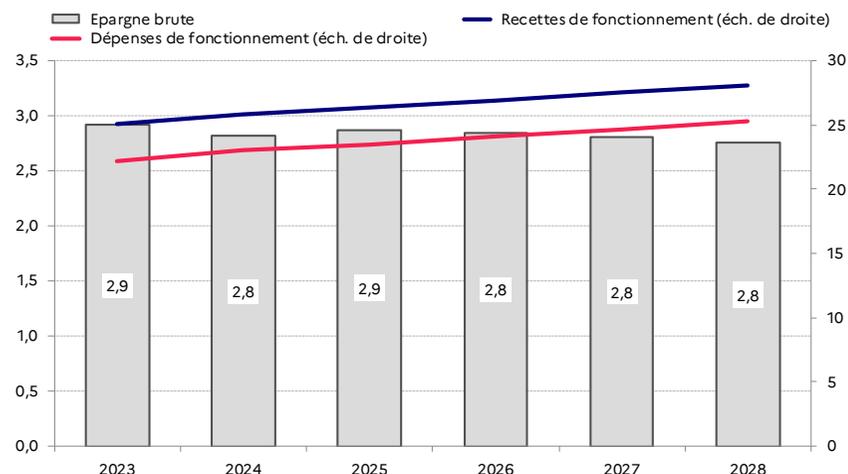
• ENDETTEMENT ET TRESORERIE:

- Les dépenses liées à l'amortissement des emprunts souscrits avant le 31/12/2023 sont inclus au sein de l'analyse.
- Les nouveaux emprunts, post-2024, sont calibrés à 2 M€/an, selon :
 - ✓ Une durée d'amortissement de 15 ans ;
 - ✓ Un taux d'intérêt équivalent à inflation + 0,8%.
- Le fonds de roulement plancher s'élève à 1M€.

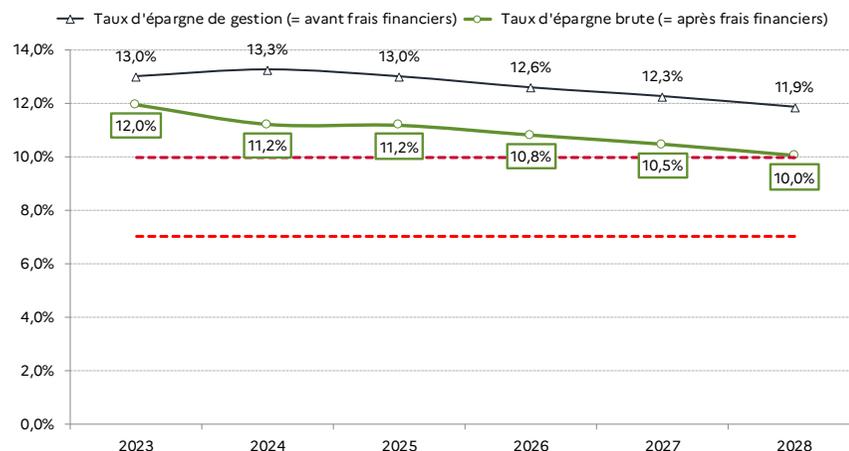
Résultats : L'épargne brute

- En 2024, dans une démarche de Compte Administratif projeté, l'épargne brute communale est amenée à se dégrader légèrement, passant de 2,9 M€ à 2,8 M€, laquelle devrait rester stable sur l'ensemble de la période.
- Cette situation s'explique par une croissance des recettes aussi dynamique que celle des dépenses sur la période à venir — 2024 marquant la dernière année où l'inflation devrait être répercutée, notamment sur les contrats de service et donc sur les charges de fonctionnement.
- **La faiblesse du niveau d'épargne (en proportion des recettes réelles de fonctionnement) contraint à un faible autofinancement de la section d'investissement et invite donc à modérer les ambitions communales sur les prochaines années si aucune démarche n'est engagée en fonctionnement.**
 - *Soulignons que ce scénario ne tient pas compte :*
 - *d'une possible mise à contribution complémentaire du monde local dans les prochaines années au redressement des finances publiques ;*
 - *d'une trajectoire de désendettement du monde local contraignante (12 Mds€ étant à trouver sur le seul exercice 2026 d'après la LPPF) pour respecter nos engagements européens.*

Evolution de l'épargne brute de Verrières-le-Buisson (en M€)



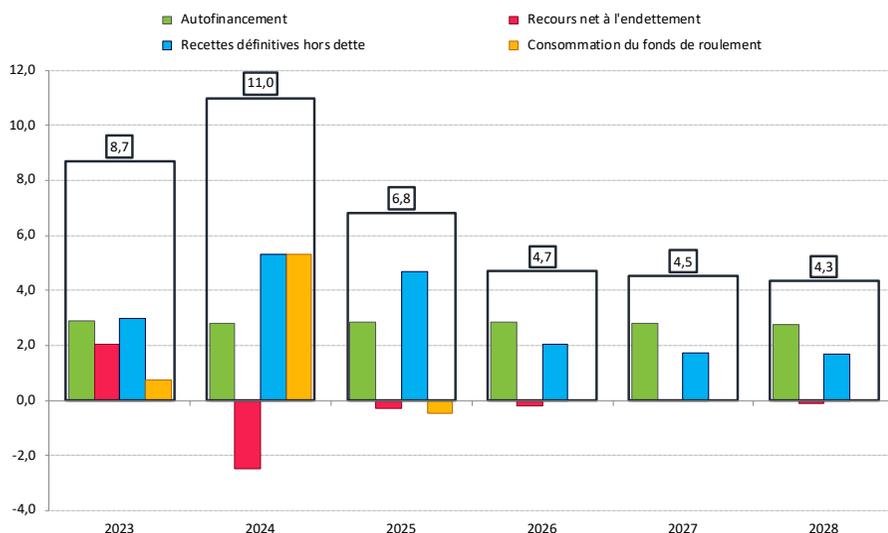
Evolution des taux d'épargne de Verrières-le-Buisson (en % des RRF)



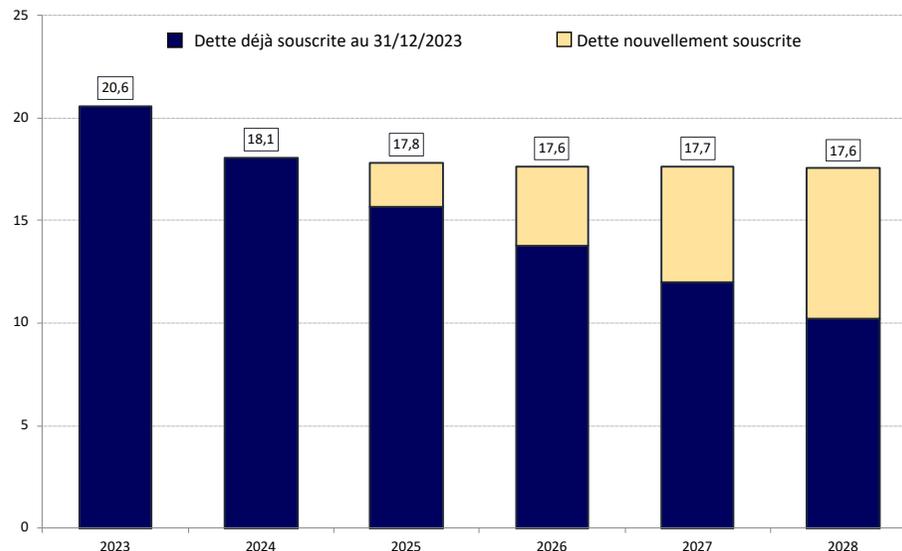
Résultats : La dette et la trésorerie

- Le financement des investissements serait assuré par :
 - En 2024, une réduction massive du fonds de roulement communal (permettant à la commune – moyennant un encaissement des subventions tels que prévu- une absence d'emprunt nouveau sur l'exercice). L'encours de dette se replierait à 18,1 M€ à fin 2024.
 - Sur la période 2025-2028, la possibilité de recourir de manière régulière à des emprunts nouveaux pour un montant récurrent de 2M€ /an, sous réserve des efforts en fonctionnement et des subventions exceptionnelles, conduisant l'encours de dette à une stabilisation autour de 17,6M€.
 - Le montant total des investissements serait dès lors légèrement supérieur (hors restes à réaliser) à 4M€ /an (cofinancés à 20%) — bien en deçà des niveaux d'investissements réalisés sur les années antérieures.

Structure de financement des investissements (en M€)



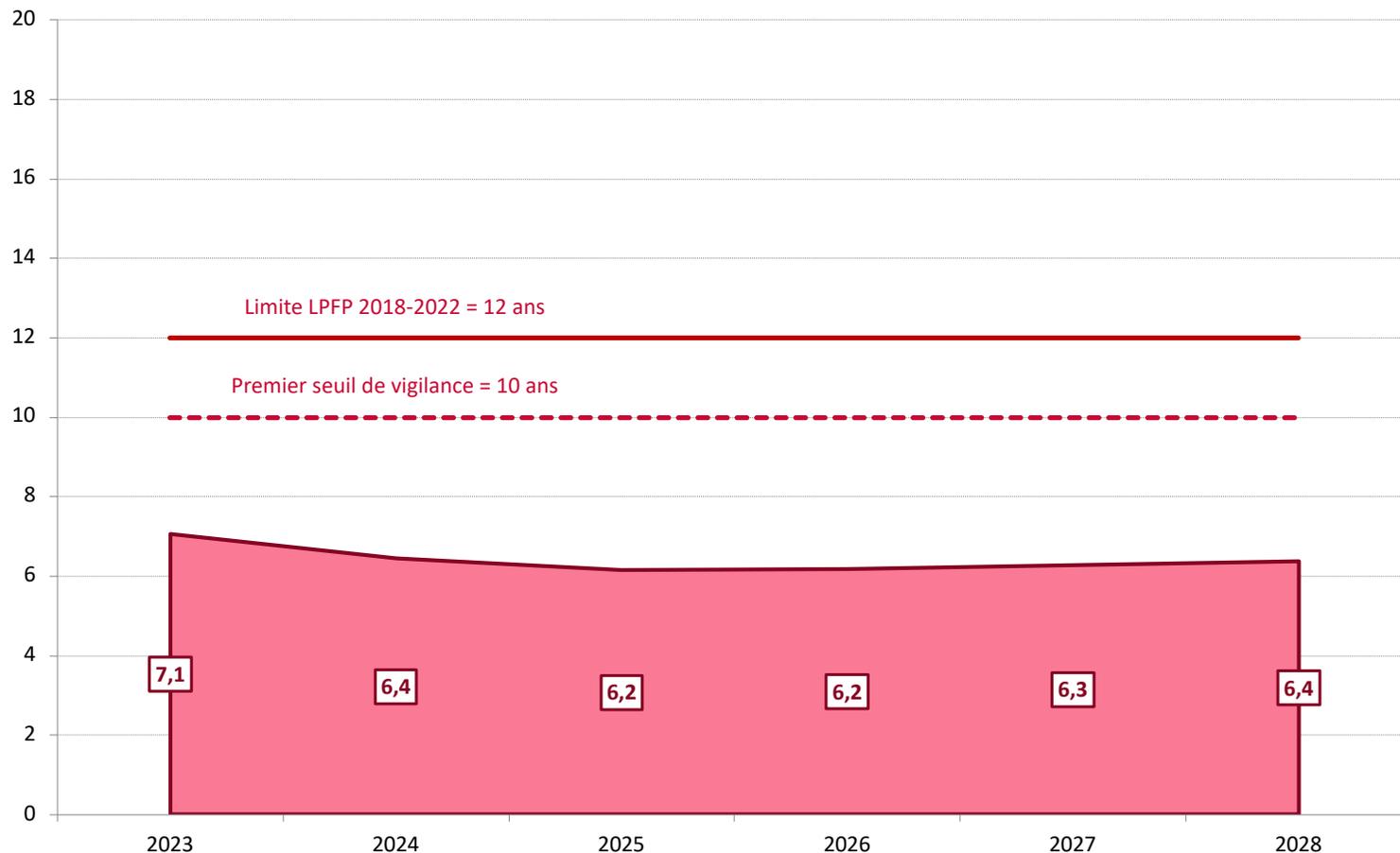
Dette au 31/12 de Verrières-le-Buisson (en M€)



Résultats : La dette et la trésorerie

- La capacité de désendettement serait de 6,4 ans en 2024, à un niveau stable jusqu'à la fin de période.

Evolution de la capacité de désendettement de Verrières-le-Buisson (en années)



Synthèse de l'analyse prospective

- Le scénario de base de la prospective financière, à taux fiscaux stabilisés, prévoit une évolution des recettes de fonctionnement (nettes des retraitements de péréquation) de 2,4%/an entre 2023 et 2028, soit un niveau inférieur à l'évolution des dépenses (2,9%). Cette prospective permet d'envisager une stabilisation de l'épargne brute sur l'ensemble de la période ($\approx 2,8\text{M€}$).
- Ce faisant, le taux d'épargne brute passerait sous le seuil plancher retenu (12%) dès 2024 (premier seuil de vigilance admis étant 10%, atteint en 2028), conduisant la commune —si elle souhaite *a minima* stabiliser sa capacité de désendettement— à modérer fortement ses orientations en matière d'investissement.
- La capacité de désendettement quant à elle, dans un scénario à 4M€ par an post-2024, serait stabilisée sous les 6,5 ans sur l'ensemble de la période (respectant le plafond fixé initialement à 8 ans).
- Dès lors, la programmation des investissements simulée (4M€ par an post-2024), cofinancée à hauteur de 20%, s'avère ici supportable mais ne saurait être sensiblement renforcée sans une maîtrise drastique de la section de fonctionnement.